URBAN DESIGN EURL
au capital de 7500 Euros
Siège social : 6 Cours Berriat – 38000 GRENOBLE
RCS Grenoble 491 051 199

Nouveau siège social : 105 route du Crêt du Bouchet – 74450 Le Grand-Bornand

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 26 janvier 2026, à 08 heures.

L'associé unique de la société URBAN DESIGN EURL, au capital de 7500 euros divisés en 75 parts sociales dont le siège social est au 6 Cours Berriat à Grenoble a organisé l'assemblée générale extraordinaire de la société.

L'assemblée est présidée par M. DESCHAMPS YANN gérant de la société.

Est présent :

M. DESCHAMPS YANN propriétaire de 100% des parts sociales, numérotées de 1 à 75 ; soit au total un associé unique présent ou représenté, totalisant 75 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : **MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES SUR LES STATUTS**

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, à savoir :

- Le texte de résolutions proposées à l'assemblée.
- Un exemplaire de statuts de la société à jour.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'adresse du siège social de la société, (article 4 des statuts) ancienne adresse : 6 Cours Berriat 38000 Grenoble et **nouvelle adresse : 105 Route du Crêt du Bouchet 74450 Le Grand Bornand**.

- Modification de la date de clôture des comptes sur les statuts (article 20 des statuts), ancienne date : 30/06 et **nouvelle date : 31/12**

Première résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner son approbation à cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité, et décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« **Art 4 Siège social** - Le siège social est fixé au 105 route du Crêt du Bouchet, 74450 Le Grand-Bornand
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire de l'associé unique ou des associés en assemblée générale. »

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner son approbation à cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité, et décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« **Art 20 Année sociale – Inventaire –** 20.1 **-** L'année sociale commence le 01 Janvier et finit le 31 décembre
Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et compte de résultat.
La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.
Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan. La gérance établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant associé unique

M. DESCHAMPS Yann
Gérant et associé unique

certifié conforme
à l'original
le gérant
M. DESCHAMPS YANN
26.01.2026